

**RETRAIT TOTAL DU PROJET DE DÉCRETS DE ROBIEN, MAINTIEN DES DÉCRETS DE 1950 !
ABANDON DES RAPPORTS SUR LA GRILLE HORAIRE DES ENSEIGNEMENTS !
MAINTIEN DU CARACTÈRE NATIONAL DE L'ENSEIGNEMENT ET DE TOUTES LES HEURES DE COURS !
POUR LA HAUSSE DES SALAIRES ET LA BAISSÉ DU TEMPS DE TRAVAIL !**

Non à la mise en cause de la notion de poste et de discipline !

Le projet prévoit : • l'affectation sur 3 établissements *sans limite géographique* ; cela accroît la flexibilité et allonge le temps de travail bien au-delà d'1h, qui est la compensation prévue ; • l'assouplissement des conditions permettant de contraindre un enseignant à effectuer une partie (jusqu'à la totalité pour les TZR) de son service *dans une autre discipline* que la sienne ; le ministère veut imposer *la bivalence comme la règle* en forçant les collègues à choisir entre un service éclaté entre plusieurs disciplines ou un service dans une discipline mais sur plusieurs établissements.

Non à l'augmentation du temps de travail et à la baisse de la rémunération !

• Une réduction drastique des heures de « décharge » : l'heure de première chaire ne serait plus attribuée que pour plus de 6h dans une discipline soumise à examen en fin d'année ; les heures de vaisselle, de laboratoire, de cabinet en histoire, d'UNSS seraient soumises au bon vouloir du recteur, c'est-à-dire supprimées ; enfin, si on enseignait plus de 8h à des « divisions » de moins de 20 élèves (au lieu de « classes » dans le texte actuel), on aurait un service plus long d'1h. Bref, le décret revient à allonger d'1 heure notre service. Mais 1 h supplémentaire d'enseignement représente *une hausse du temps de travail réel bien supérieure à 1h* (préparation des cours, correction de copies, etc.), sans compter tous les cas où cela signifierait une classe en plus. • Les décrets visent aussi à faire des économies sur notre dos en réduisant drastiquement le nombre d'HSA, *soit une perte de salaire significative pour nombre de collègues*, qui essaient de compenser l'insuffisance de leur traitement en travaillant plus. En effet, il y a des HSA à effectuer surtout parce que les heures de cours à donner et les services des enseignants d'un établissement ne concordent pas tout à fait. Or la flexibilité accrue réduirait cet écart à presque rien.

Pour le maintien de la définition des services exclusivement en heures d'enseignement !

Le projet de décret prévoit de casser la définition des obligations de service des enseignants en heures d'enseignement, en y incluant d'autres tâches. Si le Ministre voulait rémunérer l'organisation des voyages scolaires, le tutorat des néo-titulaires, les heures de soutien, etc., il n'aurait qu'à étendre la définition des cas donnant droit à « décharge » et à débloquer les HSE nécessaires. S'il ne le fait pas, c'est qu'il vise autre chose. Quoi ? Il veut faire un pas décisif vers l'attribution d'une *autorité pédagogique* au chef d'établissement et vers la création d'une *hiérarchie entre les enseignants*, avec d'un côté quelques petits chefs, déchargés d'une partie de leurs tâches d'enseignement, et de l'autre les collègues ayant des journées de travail toujours plus longues. C'est la fonction du « conseil pédagogique », présidé par le chef d'établissement, qui a déjà compétence pour « *coordonner les enseignements, la notation et l'évaluation des activités scolaires* ». On ne peut pas accepter de mettre le doigt dans cet engrenage dont *l'objectif final est : des enseignants obligés de rester 35 heures dans leurs établissements* pour faire gratuitement des heures d'aides individualisées, de la surveillance d'heures d'étude actuellement confiée à des surveillants, etc.

SI DE ROBIEN NE CÈDE PAS, ORGANISONS À LA BASE ET IMPOSONS AUX DIRECTIONS SYNDICALES LA GRÈVE NATIONALE DÈS LA RENTRÉE : C'EST LA SEULE FAÇON DE GAGNER !

Les directions syndicales s'opposent au projet. Mais elles sont pour le moment pour la plupart trop attentistes. C'est la colère exprimée par les collègues dans les réunions locales qui a permis d'imposer un appel national à la grève pour le 18/12, quand les directions parlaient du... 20 janvier ! Si De Robien ne recule pas, il est de la responsabilité des directions syndicales d'appeler dès la rentrée, en s'appuyant sur la mobilisation du 18/12, à la grève nationale jusqu'au retrait et de convoquer partout des AG pour rédiger des plates-formes revendicatives, permettant aux autres revendications légitimes des enseignants (réduction du temps de travail, hausse du traitement, etc.) de s'exprimer, car c'est la condition pour enclencher un mouvement d'ensemble.

L'expérience montre que les « journées d'action » dispersées sont inefficaces et démobilisatrices : elles ne créent pas un rapport de forces suffisant pour faire céder le ministre et leur échec démoralise les collègues sur la possibilité de gagner par la lutte. De même, les grèves décidées localement sont inefficaces pour obtenir le retrait d'une contre-réforme nationale, car les collègues partis les premiers sont épuisés et financièrement à bout quand les autres les rejoignent : *la constitution de syndicats nationaux a précisément pour but de permettre la mobilisation de tous les salariés d'une profession en même temps, à l'appel de leurs directions*. Enfin, une mobilisation nationale est aussi le seul moyen d'échapper au dilemme entre faire réellement grève en renonçant à faire cours même dans ses classes à examen et faire cours dans ces classes en renonçant au droit à se défendre contre les attaques du gouvernement.

Les étudiants ont montré au printemps dernier la façon d'infliger des défaites à ce gouvernement : être fermes sur les revendications et radicaux quant aux méthodes. Suivons leur exemple !

Dès le lendemain du 18/12, partout faisons prendre position dans nos structures syndicales, partout proposons aux collègues de se réunir en AG et de s'adresser aux directions académiques et nationales des syndicats pour imposer l'appel dès la rentrée à la grève jusqu'au retrait.